



ARRÊTÉ n° OEP/2026/004

Prononce la fermeture d'un Établissement Recevant du Public

Le maire de Saint-Vit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 123-27 et R 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98.2357 du 31 décembre 1998 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-10-27-001 du 27 octobre 2017 portant la création d'une sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° OEP/2026/003 autorisant l'ouverture de L'HEPAD du 18/03/2023 ;

Considérant que le nouvel établissement sise 10 rue de la Combe du Four à Saint Vit, remplace l'établissement LES JARDINS DE L'ATHENA ;

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement LES JARDINS DE L'ATHENA, EHPAD relevant du type J et de la catégorie 5 sis 22 rue Charles de Gaulle est fermé au public depuis le 31/03/2026 ;

Article 2 : L'établissement est transféré dans une nouvelle entité, L'HEPAD L'Orée du Doubs sise 6 rue de la combe du Four à Saint Vit.

Saint Vit, le 27/07/2026
Le Maire, Pascal ROUTHIER

